

Connexions

Bulletin d'information de la Commission des droits
de la personne du Manitoba

Volume 6

Numéro 4

Avril 2006

THE MANITOBA
HUMAN RIGHTS
COMMISSION



LA COMMISSION DES
DROITS DE LA PERSONNE
DU MANITOBA

Visitez notre site Web à l'adresse
suivante : www.gov.mb.ca/hrc

Points saillants du multiculturalisme Journées du chef Peguis



Beatrice Watson parle des droits de la personne au Manitoba à des

Il y a quelques années, un ancien enseignant, M. Shawn Osiowy, a assisté à l'une des Conférences des jeunes sur les droits de la personne du Manitoba. À son arrivée à l'école Chief Peguis Junior High en tant que directeur adjoint, il a apporté avec lui certaines de ces expériences.

Aujourd'hui, lorsque l'école célèbre les « journées du chef Peguis », le multiculturalisme est mis à l'honneur par de la musique,

des ateliers et des conférenciers invités.

M^{me} Beatrice Watson, agente de sensibilisation et de liaison de la Commission des droits de la personne, a présenté un aperçu du *Code* à plus d'une centaine d'élèves de 9^e année. Elle a commencé sa présentation avec un questionnaire pour les élèves. Elle a par exemple demandé s'il fallait avoir au moins dix-huit ans pour déposer une plainte auprès de la Commission des droits de la personne du Manitoba, et si un élève accompagné d'un chien-guide avait le droit de manger dans la cafétéria. Elle a aussi parlé de l'initiative jeunesse de la Commission, en mentionnant les conférences des jeunes, le site Web du centre des étudiants et les publications sur les droits des adolescents, un projet conjoint de la Commission, du Bureau de l'ombudsman et du Bureau du protecteur des enfants. Ces publications sont disponibles sur le site Web de ces trois organismes.

M^{me} Watson a aussi expliqué comment la Commission met les élèves au défi d'agir et d'aider à faire changer les choses en délivrant des certificats de réussite et des prix en espèces aux écoles qui participent aux projets de droits de la personne. Le visionnage de la vidéo primée « Respect », faite par des élèves de l'école Oscar Blackburn de South Indian Lake, a été l'un des faits saillants de sa présentation. Il est possible de voir la vidéo sur le site Web de la Commission en cliquant sur MHRC TV – Student Centre (en anglais seulement).

Et pendant que les élèves de secondaire 1 écoutaient la présentation de M^{me} Watson, les élèves plus jeunes assistaient à des ateliers sur le pow-wow, sur la décoration d'œufs de Pâques ukrainiens, sur le racisme, le respect et les modèles de comportement.

M. Ray St. Germain faisait lui aussi partie du programme, et il a divertifié les élèves en chantant « Proud to be a Métis » (Fier d'être Métis), puis en donnant à tous une leçon sur la manière de iodler.

Pour le directeur adjoint, M. Osiowy, la journée a été un grand succès.

Les droits en question

par M^{me} Janet Baldwin, présidente

La religion et les écoles publiques

De récents cas impliquant la religion dans les écoles publiques soulignent la difficulté de trouver un équilibre pour permettre la libre expression religieuse du personnel et des élèves tout en conservant le caractère laïque et public de nos écoles.

Au mois de mars dernier, la Cour suprême du Canada a reconnu qu'un élève sikh d'une école publique pouvait porter un kirpan (dague cérémonielle) à l'école. Pour des questions de sécurité, la Cour a suivi le jugement rendu par un tribunal inférieur indiquant que le kirpan devait être cousu dans un sac d'étoffe et placé sous les vêtements de l'élève.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec a rendu une décision concernant le refus d'une école affiliée à l'Université du Québec de fournir aux élèves musulmans un espace privé pour qu'ils puissent faire leurs prières quotidiennes. La Commission a conclu que l'école avait l'obligation de fournir aux élèves musulmans un lieu où ils pourraient prier en toute dignité.

En comparaison, la Chambre des lords a conclu que le refus par une école secondaire britannique de permettre à une élève musulmane de porter un jilbâb (vêtement long ressemblant à un pardessus) à l'école n'entravait pas son droit d'exprimer sa croyance religieuse. Dans ce cas là, l'élève aurait pu porter un shalwar kameez, qui était une option d'uniforme satisfaisant les exigences islamiques, ou aurait pu fréquenter une autre école des environs où le port du jilbâb était accepté.

Ici au Manitoba, les commissaires d'écoles de la Division scolaire de Winnipeg ont discuté de la tenue de classes d'études de la Bible à l'heure du midi dans l'une des écoles de la Division, classes qui sont autorisées dans le cadre de la Loi sur les écoles publiques si les parents ou les tuteurs d'au moins 25 élèves déposent une requête à l'école. Nous avons aussi discuté de la place de la prière lors d'activités scolaires, et d'une allégation indiquant que l'énoncé de mission d'une division scolaire du Manitoba mentionnait la prestation d'une éducation fondée sur les « principes chrétiens ».

Notre société, diverse et multiculturelle, nous somme de garder à l'esprit l'inclusion et la dignité individuelle, y compris pour les personnes athées ou agnostiques, tout en respectant dans le même temps la liberté de religion. Dirigeons le débat sur la protection des droits de la personne, plutôt que sur l'histoire ou la politique.



Derek Legge et Sharon Wickman, tous deux retraités de la Commission des droits de la personne du Manitoba, parlent de droits et de responsabilités aux visiteurs de la Journée du droit.

Journée du droit 2006 à Winnipeg

Le Palais de justice de Winnipeg a ouvert ses portes au public le 9 avril pour fêter la Journée du droit 2006. Vingt-sept expositions étaient alignées dans les couloirs, représentant des organismes comme l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, Child Find Manitoba Inc. et Services aux victimes de Justice Manitoba. La Commission des droits de la personne du Manitoba avait aussi un stand où M. Derek Legge et M^{me} Sharon Wickman, employés maintenant à la retraite, répondaient aux questions et encourageaient le public à participer au jeu questionnaire des droits de la personne de la Journée du droit.

Le thème de la Journée du droit 2006 était « Fêtez votre liberté » et outre les expositions, il y avait d'autres événements comme des discussions sur les renseignements légaux, une session extraordinaire de la cérémonie de la citoyenneté, des visites guidées du Palais de justice et des procès fictifs dirigés par des élèves d'écoles élémentaires et secondaires.

La Journée du droit est parrainée par l'Association du Barreau du Manitoba et le ministère de la Justice du Manitoba. Chaque année au mois d'avril, des activités sont organisées partout au pays grâce à l'Association du Barreau canadien et toutes ses divisions provinciales pour fêter l'anniversaire de la promulgation de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le bureau du Pas est ouvert

L'effectif est au complet au bureau des droits de la personne du Pas. La directrice générale de la Commission, M^{me} Dianna Scarth, a annoncé que le poste d'agent des droits de la personne a été pourvu. « C'est un poste d'éducation, a déclaré M^{me} Scarth, et les habitants du nord de la province vont profiter des activités de sensibilisation et de diffusion planifiées pour le Nord du Manitoba. »

M^{me} Diane Balfour va rejoindre M^{me} Rena McLeod au bureau du Pas. M^{me} McLeod conseille les personnes qui ont des questions sur leurs droits et leurs responsabilités et aide celles qui pensent pouvoir déposer une plainte pour violation des droits de la personne. M^{mes} Balfour et McLeod ont hâte de travailler avec les habitants du nord de la province et de répondre à leurs besoins. Les personnes souhaitant s'adresser au personnel en personne peuvent se rendre au bureau du Pas, situé au deuxième étage du centre commercial Otineka. Il est possible de communiquer avec le personnel du bureau en composant le 204 627-8270 ou le 1 800 676-7040 (sans frais).

La Commission a été représentée lors d'une réunion du comité des travaux publics de la Ville

Le comité des services publics de la Ville de Winnipeg s'est réuni plus tôt ce mois-ci pour examiner les tarifs et le financement des services de transport adapté et pour déterminer si les tarifs appliqués à Winnipeg sont acceptables et justes. La Commission, qui est chargée de l'éducation du public sur les droits de la personne, était représentée lors de la réunion du comité des travaux publics par son directeur adjoint, M. George Sarides.

M. Sarides a expliqué que dans les services comme les transports publics le Code interdit la discrimination fondée sur un certain nombre de caractéristiques protégées, telles que les handicaps physiques ou la déficience mentale, l'âge ou l'ascendance.

« Dans le cadre du Code des droits de la personne, a-t-il déclaré, la discrimination est considérée comme le fait de traiter différemment une personne ou un groupe, en les défavorisant, en fonction d'une caractéristique protégée, comme le handicap. »

Il a ajouté que la discrimination comprend aussi le défaut de répondre raisonnablement à des besoins spéciaux découlant d'une caractéristique protégée. Il a déclaré que même s'il est important de rendre le parc de bus ordinaire aussi accessible que possible sans assistance, il est tout aussi important qu'une option parallèle de services de transport adapté soit offerte aux personnes qui ne peuvent pas utiliser le bus.

M. Sarides a conclu sa présentation en disant que les difficultés financières étaient une réalité dans la vie de nombreux Manitobains et Manitobaines handicapés. Il a ajouté que d'après Statistique Canada, 17 % des Manitobains et Manitobaines étaient handicapés, et que 48 % d'entre eux en âge de travailler n'étaient pas dans la population active.

Il a déclaré que « pour beaucoup, un statut économique et social défavorisé fait partie de leur expérience du handicap », rappelant au comité de prendre en considération ses obligations dans le cadre du Code des droits de la personne pour déterminer si les tarifs appliqués aux services de transport adapté de Winnipeg sont acceptables et justes.

Appel de mises en candidature pour le prix de l'accessibilité de Winnipeg 2006

Les prix sont distribués en reconnaissance des installations ou des milieux publics ou privés qui sont des exemples exceptionnels d'accessibilité. Les projets peuvent comprendre des maisons privées, des concepts architecturaux, des architectures d'intérieur, des aménagements paysagers, des concepts urbains ou tout autre milieu construit. Les projets peuvent être proposés par toute personne ou tout groupe qui s'intéresse à l'accessibilité et au design.

Pour plus de renseignement sur le prix et sur la manière de recevoir un formulaire de proposition de projet, veuillez communiquer avec le :

Comité consultatif sur l'accessibilité, Ville de Winnipeg
510, rue Main, Immeuble du Conseil (sous-sol)
Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9

Téléphone : 204 986-8345

Courriel : ktaylorhallick@winnipeg.ca

Site Web : www.aacwinnipeg.mb.ca

Date limite : Vendredi 12 mai 2006